

Bail commercial : effet du congé avec offre de renouvellement à des clauses différentes

Par sa décision du 11 janvier 2024 (n°22-20.872), la troisième Chambre civile de la Cour de cassation indique qu'un congé avec offre de renouvellement du bail à des clauses et conditions différentes du bail expiré, hors le prix, s'analyse comme un congé avec refus de renouvellement ouvrant droit à indemnité d'éviction.